



Flüchtlingsrat Brandenburg

Rudolf-Breitscheid-Str. 164
14482 Potsdam
Tel.: 0331-716499
Fax: 0331-887 15 460

info@fluechtlingsrat-brandenburg.de
www.fluechtlingsrat-brandenburg.de
www.residenzpflicht.inf

Le règlement de Dublin: Que faire?

Le règlement de Dublin précise que le premier pays ayant accordé un visa à tout(e) requérant(e) d'asile ou qui prélève les empreintes digitales de celui/celle-ci est responsable de sa procédure d'asile. Si vos empreintes digitales sont par exemple enregistrées dans un autre pays tel que l'Italie, l'Espagne, la Hongrie ou la Pologne, l'Allemagne fera tout pour vous faire retourner dans l'un de ces pays (dans certains cas les manoeuvres d'expulsion ont été effectuées sans la vérification préalable de l'enregistrement d'empreintes digitales de la personne à expulser). En règle générale vous recevrez après quelques semaines un courrier dans une enveloppe de couleur jaune dans lequel on vous précise la date à laquelle vous devriez quitter le territoire allemand tout comme la date de votre accueil par le pays dans lequel vous êtes tenus vous rendre. La date à laquelle vous êtes supposés quitter le territoire allemand est d'une importance capitale, car à partir de cette date, l'Allemagne a un délai de 6 mois pour vous expulser. Passé le délai de 6 mois votre procédure d'asile devra être conduite en Allemagne.

Moyens de recours contre le règlement de Dublin

Lorsque vous recevez le courrier dans une enveloppe jaune, vous avez une semaine de délai pour faire un recours. Notez que la date à partir de laquelle votre délai d'une semaine est valable, correspond à la date de livraison du courrier par le service de Poste (date marquée sur l'enveloppe). Il est par conséquent recommandé de toujours consulter régulièrement votre boîte à lettres et d'informer les autorités en cas de changement d'adresse. Pour toute procédure de recours contre le règlement de Dublin, veuillez vous rendre auprès d'un(e) avocat(e) ou d'un centre d'assistance aux réfugiés

Le succès d'un recours contre le règlement de Dublin n'est pas toujours garanti. Cependant le soutien d'un(e) avocat(e) vous met à l'abri des abus de l'administration ou des tribunaux. En tout état de cause, il est important pour votre défense de documenter vos déboires, votre calvaire en précisant les dates de manière chronologique. N'oubliez surtout pas de préciser tous les actes de maltraitance ou de torture dont vous avez fait l'objet soit dans votre pays d'origine ou encore sur le chemin de l'exil, de mentionner les cas de maladie, le nombre d'enfants en bas âge, les cas de traumatisme ou de grossesse ou encore d'erreurs administratives, sans oublier de citer les membres de votre famille résidant en Allemagne. Les conditions de vie dans d'autres pays européens peuvent être un argument majeur (logement inadéquat, manque de soutien financier ou médical, etc...) dans la formulation du recours contre le règlement de Dublin.

N'hésitez pas à écrire tous ce que vous avez vécu pendant et après votre expulsion et faites parvenir toutes ces informations à votre avocat(e) ou au centre d'accueil pour réfugié(e)s. Ces informations peuvent servir en cas de besoin, car il est vivement recommandé de garder le contact aussi bien avec son avocat(e), son centre d'accueil tout comme avec son cercle de soutien.

Les autorités continuent malheureusement à expulser sans avertissement

Si le service d'immigration prend l'initiative de vous expulser sans vous en avoir informé, il peut arriver que vous soyez absent. Le fait que vous n'ayez pas été informé de votre éventuelle expulsion ne devrait pas être un argument contre vous, car vous avez le droit d'être informé d'une possible expulsion

Quelles alternatives avez vous?

Il arrive parfois que les services d'immigration ne parviennent pas à faire exécuter une expulsion dans les 6 mois de délai réglementaire. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles une expulsion ne puisse être exécutée.

- **Informez votre entourage de votre situation**

Traumatisme, Grossesse, enfants à bas âge, maladie chronique sont des cas qui impliquent une protection particulière et peuvent justifier l'annulation d'une expulsion. Dans ces cas précisez-le auprès des autorités et de votre avocat(e). Demandez à un(e) psychologue ou à un médecin de vous fournir une attestation justifiant votre état de santé précaire. Même en cas d'expulsion, vous pouvez toujours informer la police ou le personnel à bord du vol de votre situation critique. Si vous êtes ensuite admis(e) dans un hospital ou un centre psychiatrique pour des soins, aucune expulsion ne sera possible depuis cet endroit.

- **Vous n'êtes pas seul!**

De nombreux demandeurs d'asile sont visés par le règlement de Dublin. Il est par conséquent important d'en parler avec les autres et surtout de se solidariser avec toute personne concernée. Certaines actions d'expulsion ont échoué par le fait de la solidarité des uns à l'endroit des autres et surtout par ce que les personnes à expulser ont fait preuve de résistance. D'où la nécessité de bénéficier du soutien d'autrui.

- **Demander le soutien du voisinage**

Cherchez le contact avec les initiatives dans votre région de résidence. Des actions de protestation peuvent dans certains faire suspendre une expulsion. De nombreux citoyens considèrent le règlement de Dublin comme étant une disposition inhumaine et sont prêts à vous offrir leur soutien.

- **Médiatiser toute expulsion**

Si vous êtes informé d'une expulsion éventuelle, n'hésitez pas à la médiatiser et faire appel à la solidarité des initiatives locales ou des centres d'accueil et de soutien aux réfugié(e)s. Il arrive très souvent que des expulsions échouent grâce à des campagnes de sensibilisation contre les pratiques d'une compagnie aérienne.

- **Vos droits à bord d'un vol en cas d'expulsion**

En cas d'expulsion par voie aérienne (vol), vous devez retenir que le capitaine est le seul maître à bord et non les agents de police en charge de l'expulsion. L'année dernière par exemple, une expulsion a été annulée par le fait que la personne à expulser informa les autres passagers d'être victime d'une expulsion involontaire et qu'un passager eut le courage de s'y opposer en refusant de regagner son siège.

D'autres actions de soutien à Berlin et dans le Brandenburg

- **Rencontre du front d'action contre le règlement de Dublin:**

Chaque Lundi à 16 h à l'adresse: BBZ, Turmstr. 72, Berlin. Toutes les actions contre le règlement de Dublin sont planifiées ici et c'est aussi un lieu d'échanges. Très souvent les assistant(e)s sociales sont à votre disposition en cas de besoin.

- **Le carnet d'adresse pour Brandenburg** contenant les contacts des centres d'accueil pour réfugié(e)s, les centres hospitaliers, les centres psychiatriques, etc... (en Allemand, Français, Arabe, Serbe et Farsi) à consulter sous le lien: <http://www.fluechtlingsrat-brandenburg.de/tipps-fur-den-fluechtlingsalltag/adressen-fur-besonders-schutzbeduertige-fluechtlinge>

- **La réunion mensuelle du conseil des réfugié(e)s du Brandenburg:**

Tous les derniers mercredis du mois à 16h30. C'est un espace de rencontre et de travail en réseau d'actions politiques. Les thèmes sont variés et le règlement de Dublin tout comme la migration en Europe occupent une place de choix.